

Informations sur l'assurance FIM pour coureurs

La police d'assurance mise en place par la FIM est un service destiné à toutes les Fédérations qui ont pris part au programme pour la période allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Les pilotes évoluant en MotoGP, Moto2 et Moto3 ne font pas partie du programme d'assurance pour coureurs FIM et doivent suivre les directives de leur fédération respective.

Qui est couvert:

- Coureurs titulaires d'une licence FIM/CONU/NMFP/Training Camp délivrée par une fédération ayant pris part au programme d'assurance FIM pour coureurs.
- Les pilotes participant à un Rallye tout terrain ou à une épreuve Supercross sont tenus de suivre les directives de l'organisateur (franchises frais Médicaux et Rapatriement).

Validité de l'assurance:

- Pour les événements du calendrier FIM/CONU/NMFP dotés d'un IMN/MNFP
- Uniquement pour les courses prévues au programme officiel de l'événement !
- Trajet vers et depuis le lieu de l'événement.

Portée de la couverture:

En cas d'accident, le programme d'assurance FIM pour coureurs couvrirait :

- **Traitement médical d'urgence sur le lieu de l'événement** (subsidaire et complémentaire à toute autre assurance dont le coureur peut disposer)
- **Rapatriement dans le pays de résidence du coureur** (selon les indications fournies par la FMN du coureur dans l'extranet FIM pour les licences)
- **Décès et invalidité** (Les coureurs titulaires d'une licence FIM/CONU/NMFP/Training Camp délivrée par une fédération ayant souscrit cette couverture à travers le programme de la FIM).

La couverture est donnée seulement dans le (ou les) pays du lieu de la compétition assurée, ce lieu pouvant être dans le monde entier y compris dans le pays de résidence principal de l'assuré.

Veillez noter qu'il s'agit d'une assurance d'URGENCE et afin d'éviter tout problème éventuel, nous vous remercions de suivre la procédure adéquate.

Que faire ?

Avant le départ :

- Vérifiez toujours préalablement si votre carte d'assurance maladie personnelle est encore valable.
- Pour les citoyens européens, munissez-vous de votre carte européenne d'assurance maladie pour voyager.

En cas d'incident urgent/besoin urgent d'assistance médicale :

- Prenez immédiatement contact avec l'assureur FIM avant d'entreprendre quelque action que ce soit
 - Numéro de contact d'urgence 24/24 et 7/7:
+33 (0)1 55 98 51 68
 - Adresse e-mail de contact d'urgence 24/24 et 7/7 et pour demande de remboursement :
voyage@mutuaide.fr

Merci de fournir les informations suivantes lorsque vous contactez un membre de l'équipe chargée des déclarations de sinistres :

- Votre numéro de licence FIM/CONU/NMFP/Training Camp et vos coordonnées de contact
- Le numéro de manifestation FIM: IMN/MNFP
- Le lieu de la manifestation



Notes importantes:

- Lorsque vous êtes transporté à l'hôpital pour y subir des examens médicaux, un traitement et/ou une évaluation:
 - emportez toujours avec vous vos documents relatifs à votre assurance maladie personnelle et au programme d'assurance pour coureurs FIM lors de votre transfert.
- Lorsque vous bénéficiez d'une assistance médicale sur le site de la manifestation/à l'hôpital:
 - vous ou votre représentant désigné devez toujours recevoir un dossier médical complet de tous les examens médicaux, traitements et évaluations.
- Fournissez toujours le numéro de dossier d'assurance qui vous a été communiqué lors de votre premier appel.
- Assurez-vous que les données fournies par votre fédération concernant votre pays de résidence ainsi que les personnes à contacter en cas d'urgence et les personnes de contact autorisées sont exactes. Tout rapatriement se fera à destination de l'adresse/du pays selon les indications fournies par votre fédération sur le site extranet de la FIM.
- Le programme d'assurance FIM pour les coureurs est valable uniquement lors des manifestations FIM/CONU/NMFP avec un numéro valide (IMN/MNFP). Si vous participez à des journées d'essais privés et/ou d'entraînement hors manifestation, VOUS NE SEREZ PAS COUVERT par l'assurance FIM.
- Veillez à toujours suivre les instructions, faute de quoi vous risquez de ne plus être couvert par le programme d'assurance FIM pour les coureurs !
- Veuillez-vous assurer que vous êtes convenus des soins médicaux ou des arrangements médicaux avec l'assureur FIM avant d'entreprendre quelque action que ce soit !



- **Ne tardez pas à contacter le service d'assistance téléphonique d'urgence. Appelez dès que possible pour signaler votre accident !**
- **Ne changez pas d'hôpital et ne quittez pas l'établissement avant d'avoir contacté la ligne d'urgence, faute de quoi il est possible que les services de l'assurance FIM ne soient pas fournis.**
- **Ne quittez pas le pays dans lequel l'incident s'est produit avant d'avoir contacté le numéro d'urgence, faute de quoi il est possible que les services de l'assurance FIM ne soient pas fournis.**

Tableau des garanties :

GARANTIES D'ASSISTANCE	PLAFOND
- Frais médicaux (en complément et/ou en substitution de tout plan complémentaire public ou privé) (A)	(A) 400'000 EUR En l'absence d'un plan complémentaire public ou privé, la garantie est plafonnée à 125'000 EUR <u>Franchises:</u> <i>Cross-Country Rallye:</i> EUR 10'000 (EUR 30'000 Dakar) <i>Supercross:</i> EUR 50'000
- Frais de recherche et de sauvetage (B)	(B) 50'000 EUR
- Rapatriement ou transport médical (C) Évacuation médicale Rapatriement pour raisons médicales	(C) Coûts réels <u>Franchises:</u> <i>Cross-Country Rallye:</i> EUR 40'000 <i>Supercross:</i> EUR 30'000
- Envoi d'un médecin sur site (D)	(D) Coûts réels
- Suivi des soins hospitaliers et ambulatoires (E)	(E) Assistance téléphonique
- Rapatriement de la dépouille Rapatriement de la dépouille (F1) Frais funéraires liés au transport (F2) Assistance pour les formalités liées au décès (F3)	(F1) Coûts réels (F2) Coûts réels (F3) Coûts réels
- Rapatriement d'un accompagnant (G)	(G) Coûts réels
- Visite d'un membre de la famille/ami proche (H)	(H) 5'000 EUR
- Conseil médical 24/24 7/7 (I)	(I) Assistance téléphonique
- Accès au réseau de prestataires de services médicaux (J)	(J) Assistance téléphonique
- Deuxième avis médical (K)	(K) Assistance téléphonique
- Envoi de médicaments (L)	(L) Frais d'envoi
- Assistance linguistique (M)	(M) Assistance téléphonique
- Soutien psychologique (N)	(N) 2 consultations téléphoniques
- Retour anticipé (O)	(O) 10'000 EUR
- Prolongation du séjour (P)	(P) 2'000 EUR
ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT (SI OPTION SOUSCRITE)	
- Décès accidentel (Q1)	(Q1) 50'000 EUR
- Incapacité totale permanente suite à un accident (Q2)	(Q2) 50'000 EUR Si l'incapacité permanente est supérieure à 55 %, l'indemnité est égale à 100 % du capital assuré.